

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-084

--

PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER A L'ASSOCIATION LES LUTINS (CRÈCHE)

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de cette association,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désignée pour représenter Monsieur le Maire à l'association « Les Lutins » : Madame Thérèse PETIDENT, Déléguée chargée de l'enseignement supérieur et de la vie scolaire et étudiante.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Thérèse PETIDENT ;
- L'association les Lutins ;
- La Direction de la Cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN